



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Centre culturel

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par Décision du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Libercourt, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MACIEJASZ, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal du _____,

Ci-après dénommée « **Le demandeur** »

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE QUI SUIT :

Table des matières

Expose préalable	3
ARTICLE 1 : Objet	3
ARTICLE 2 : Description de l'opération	3
2.1 Demande de la commune	3
2.2 Description du contexte et du besoin	4
2.3 Description technique du projet	4
2.4 Objectif du projet	4
2.5 Critères d'évaluation	4
2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre	5
2.7 Planning	5
2.8 Eléments financiers	5
ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération	5
3.1 Liste des pièces	5
3.2 Respect des critères d'éligibilité	6
3.3 Bilan financier	7
ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC	7
ARTICLE 5 : Engagement du demandeur.	8
ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours	8
Fonds de concours « travaux » supérieur à 200 000 €	8
6.1 Acompte de 30% au démarrage	8
6.2 Acompte de 50% :	8
6.3 Le solde après réalisation des travaux	9
6.4 Ajustements du montant du fonds de concours	9
ARTICLE 7 : Durée de la convention	9
ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés	9
ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution	10
ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC	11
ARTICLE 11 : Contentieux	11

Exposé préalable

Dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fungibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Libercourt souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 2 mars 2023.

Le règlement concernant les quatre fonds d'intervention dits « fungibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a été adopté par la délibération n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Le règlement concernant le fonds d'intervention dits « spécifique pour les projets à enjeu communautaire » a été adopté par la délibération n°22/107 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements de la CAHC et du demandeur,
- Les modalités d'attribution du fonds de concours fungible en faveur de la transition écologique pour le projet « centre culturel » pour la commune de Libercourt.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

2.1 Demande de la commune

La commune de Libercourt a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 16 mars 2023 pour le projet intitulé : « Construction d'un centre culturel ».

Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune.

La demande porte sur un fonds de concours études et travaux.

2.2 Description du contexte et du besoin

La médiathèque s'insère dans le contexte local de modernisation des équipements dévolus à la lecture publique. Elle est le premier grand projet d'équipement de la collectivité en matière culturelle et s'inscrit comme le nouveau lieu de vie culturelle sur le territoire. Elle contribue au projet de restructuration et de valorisation urbaine du centre-ville dans lequel elle est implantée. La médiathèque est devenue l'acteur culturel majeur de la commune de Libercourt par la mise en place d'animations sur la commune depuis plusieurs années.

2.3 Description technique du projet

La construction du centre culturel, d'une surface utile d'environ 1500 m², comprend :

- un pôle consultation
- une artothèque et ludothèque
- un espace numérique dans lequel est prévu un fablab
- un pôle dit "musical" accueillant l'école de musique et de représentation, comprenant un auditorium dans lequel est prévu un musée numérique (micro-folie)
- des espaces mutualisée d'animation et d'ateliers
- des locaux administratifs et de stockage
- des espaces extérieurs d'activités culturelles comprenant un jardin d'interprétation.

2.4 Objectif du projet

Premier grand projet d'équipement culturel de la commune, le centre culturel s'inscrit comme le nouveau lieu de vie culturelle sur le territoire et contribue au projet de restructuration et de valorisation urbaine du centre-ville de la commune dans lequel il est implanté.

Les objectifs sont de :

- devenir un lieu de vie culturelle et de services
- participer à la formation des citoyens d'aujourd'hui et de demain
- favoriser le développement personnel
- développer la lecture publique et lutter contre l'illettrisme
- démocratiser les pratiques culturelles
- maintenir et améliorer la qualité des services proposés et rendus aux usagers
- participer au développement du RCM
- construire un bâtiment passif comprenant des éléments vertueux (pompe à chaleur, VMC double flux, charpente et murs à ossature bois, toiture végétalisée...) ayant pour objectif de réduire les consommations énergétique et s'inscrire dans une démarche écologique et de réduire l'impact de la construction sur l'environnement

2.5 Critères d'évaluation

Les objectifs du projet seront atteints s'il permet d'augmenter :

- La fréquentation du centre culturel
- Le nombre d'activités et d'évènements culturels réalisés

- Le nombre de livres empruntés
- Le nombre d'associations culturelles accueillies
- Le respect du budget et des délais
- Les consommations du bâtiment

2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre

Dans le cadre de ce projet, la commune de Libercourt fait appel à une maîtrise d'œuvre : Avant propos, EGIS, JLL, NJC économie, Akoustik.

Les services en interne mobilisés : Services techniques, Services comptabilité, service culturel, secrétariat général.

2.7 Planning

Date prévisionnelle de début de travaux : 15/03/23

Date prévisionnelle de fin des travaux : 15/10/24

Date prévisionnelle du solde administratif : 31/03/25

2.8 Eléments financiers

Cout du projet : 5 511 228 €

Subventions autres partenaires : 2 511 277 €

Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 2 999 951 €

ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération

Ce projet concerne :

Thématique : bâtiments communaux/ équipements à objectifs d'efficacité énergétique et sobriété

Enjeux Thématiques : Constructions neuves

3.1 Liste des pièces

Conformément au règlement du fonds de concours, la commune a transmis les pièces suivantes pour l'instruction du dossier :

- Lettre de sollicitation du fonds de concours daté du 15 mars 2023.
- Fiche action du projet dont chaque partie est complétée dans le formulaire du portail numérique.
- le budget prévisionnel du projet global

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

- Le plan de financement du projet.
- L'étude thermique RT2012
- Les pièces financières : cf. tableau du bilan financier

3.2 Respect des critères d'éligibilité

Sont éligibles les constructions neuves respectant les critères suivants :

- celles répondant au respect de la réglementation thermique en vigueur applicable au projet :

* Soit tous les bâtiments respectant la RE 2020

* Soit les bâtiments ayant dépassé les critères de la RT 2012 :

L'étude thermique du centre culturel indique les valeurs suivantes basées sur le RT 2012 :

CEP réglementaire max	78,1
CEP	42,2 (- 46 %)
Bbio réglementaire max	61,5
Bbio	58,9 (- 4,2%)

Le projet dépasse donc bien les exigences de la RT 2012.

- la construction neuve doit contribuer à la densification urbaine (friche, dent creuse, ...) et/ou doit se situer hors extension urbaine (lutte contre l'étalement et la consommation foncière) : **OK**

- la construction doit contenir au moins deux éléments vertueux sur le poste énergie :

Chaudière biomasse (bois, miscanthus, ...), chaudière au CSR, Solaire thermique, Pompe à chaleur, Casquette solaire; VMC double Flux, Puits canadien/provençal, Solaire photovoltaïque, éolien...

Le projet contient : **VMC double flux et une pompe à chaleur.**

- la construction doit contenir au moins **un élément vertueux** parmi la liste suivante :

Récupération d'eau de pluie pour arrosage et/ou sanitaire ; Matériaux : isolant biosourcé, ossature bois, pompe à chaleur, casquette solaire, VMC double flux, puits canadien/provençal, solaire photovoltaïque, éolien...

Le projet contient : **l'ossature bois et la toiture végétalisée.**

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Maitrise d'œuvre avant 2022		379 904 €	Avant 2022
Maitrise d'œuvre après 2022	266 666 €		AE + avenant
Etudes Pré-opérationnelles	44 590 €		Factures/devis/BdC
Lot n°1 : gros œuvre	1 895 000 €		DPGF
Lot n°2 : Charpente	269 000 €		DPGF
Lot n°3 : Couverture Façade	304 018 €		DPGF
Lot n°4 : Menuiseries extérieures - serrurerie	490 000 €		DPGF
Lot n°5 : plâtrerie - menuiserie intérieures - plafonds suspendus	618 541 €		DPGF
Lot n°6 : Carrelage	47 000 €		DPGF
Lot n°7 : Peinture - sols collés	197 248 €		DPGF
Lot n°8 : équipements scéniques		90 327 €	infructueux
Lot n°9 : ascenseur	24 637 €		DPGF
Lot n°10 : Chauffage - ventilation - plomberie	394 000 €		DPGF
Lot n°11 : Electricité	316 014 €		DPGF
Lot n°12 : VRD dans emprise projet	74 456 €		DPGF
lot n°13 : espace vert patio	19 827 €		infructueux - estim
Assurance dommage-ouvrages		80 000 €	
SOUS TOTAL	4 960 997 €	550 231 €	
TOTAL	5 511 228 €		

financeurs	subvention	état
Etat DRAC	1 609 585 €	
Département	901 692 €	
SOUS TOTAL	2 511 277 €	Taux : 46%
Reste à charge	2 999 951 €	
Reste à charge éligible	2 700 441 €	
Fonds de concours CAHC	1 350 221 €	
COMMUNES	1 649 730 €	

Le montant prévisionnel restant à charge pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €.

ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Par Décision du Bureau Communautaire du 22 juin 2023, il est accordé à la commune de Libercourt un fonds de concours de **1 350 211 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 5 : Engagement du demandeur.

Le demandeur s'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité de l'aide,
- Respecter le projet présenté lors de l'instruction du dossier et présenté dans la description de l'opération du présent document,
- Solliciter l'ensemble des subventions existantes auprès des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'effectue de la manière suivante.

Fonds de concours « travaux » supérieur à 200 000 €

6.1 Acompte de 30% au démarrage

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'acompte ;
- Délibération concordante ;
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et la commune
- Convention d'étude et ordre de service de démarrage
- Pièces du marché n'ayant pas été transmises préalablement,
- Attestation de commencement signée et/ou ordre de service de démarrage signé
- Un relevé d'identité bancaire

6.2 Acompte de 50% :

Sur présentation :

- D'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte
- D'un état d'avancement des travaux justifiant l'engagement de **80% des dépenses liées à l'opération** (Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes à l'opération)

Accusé de réception en préfecture
Sous-section Relations Départementales
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

signé de l'ordonnateur et du comptable détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant).

6.3 Le solde après réalisation des travaux

Sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de solde ;
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable, détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant
- Etat récapitulatif des recettes réellement encaissées
- Pièces du ou des marchés n'ayant pas été transmises préalablement, avenants notamment
- Décomptes Généraux et Définitifs
- Toutes pièces permettant de vérifier que le projet exécuté répond aux critères d'éligibilité
- PV de réception avec date d'achèvement et PV de levée de réserves
- Justificatif de publicité de la participation de la CAHC

6.4 Ajustements du montant du fonds de concours

Le fonds de concours est ajusté à la baisse dans les 2 cas suivants :

- montant inférieur des travaux éligibles
- reste à charge nette en baisse.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention d'attribution pour commencer l'opération pour laquelle il a obtenu un fonds de concours. Il a 4 ans à compter de cette même date pour l'achever et produire la demande de solde administratif.

Le demandeur qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle qui sera soumise à décision du Bureau Communautaire de la CAHC.

ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

En contrepartie de la participation communautaire, la commune a l'obligation de communiquer systématiquement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordé par la CAHC. Cet engagement réciproque vise à faire connaître l'implication de l'Agglomération au service de ses communes membres.

En matière de publication des villes sur leurs médias print ou numériques :

La commune devra mentionner le soutien de la CAHC sur l'ensemble de ses supports de communication se rapportant au projet en affichant le logo et en mentionnant la CAHC dans ses outils rédactionnels existants ou futurs : supports écrits, audiovisuels, numériques, panneaux de projet, de chantier (liste non exhaustive). Les villes s'engagent à mentionner et à indiquer précisément le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. L'emplacement et la taille du logo sont adaptés au format de communication utilisé. Si des logos sont utilisés, la dimension de celui de la CAHC est identique à celle du plus grand des autres logos.

Communication des villes lors de toute manifestation publique et protocolaire :

Dans ces cas d'événements de communication du type « pose de première pierre », « inauguration », « porte ouverte » (liste non exhaustive), l'Agglomération est associée à l'organisation du protocole lié à ces manifestations (liste des invités, invitations comportant obligatoirement le logo de la CAHC, et ordre de la prise de parole, dossiers et communiqués de presse,...). L'ensemble de ces documents devra être envoyé préalablement au cabinet de la présidence de l'Agglomération Hénin-Carvin pour validation. Le logo de la CAHC devra être apposé sur ces documents (voir ci-dessus).

Partage des visuels, images, et sources iconographiques :

Pour les projets concernés, l'Agglomération et les villes s'engagent à partager leurs photos ou vidéos illustrant les projets. Le droit des sources iconographiques devra être cédé pour une période de cinq ans. Durant cette période, les documents pourront librement être utilisés dans les médias municipaux ou communautaires à conditions d'afficher le crédit image. Les images échangées devront être utilisées exclusivement pour les médias officiels des villes ou de l'agglomération. De même, toutes les photos ou vidéos cédées devront être utilisables et conformes au droit à l'image. Passé le délai de 5 ans, l'utilisation des photos ou vidéos devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution

Tout manquement aux présentes règles d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention par la CAHC qui ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En outre, la CAHC se réserve le droit d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements, et à demander au bénéficiaire le remboursement des sommes déjà payées en cas de non-respect des conditions du présent règlement, notamment en cas:

-de non-conformité aux conditions initiales du projet qui l'avaient rendu éligible. Le montant du fonds de concours attribué serait annulé, et la commune devra rembourser le ou les acomptes perçus. De même lorsque le seuil minimum de 100 000€ ne serait pas atteint in fine.

-De non communication des pièces justificatives et des informations nécessaires au versement des échéances

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

-D'une utilisation du fonds de concours non conforme à l'objet prévu dans la délibération d'octroi ou dans la convention d'attribution du fonds de concours.

-De non-respect des règles de communication prévues.

-De non-respect des délais prévus dans ce règlement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC

Le demandeur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAHC de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la CAHC, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 11 : Contentieux

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours auprès de la juridiction compétente (tribunal administratif de Lille).

Fait à Hénin-Beaumont,

en deux exemplaires originaux

Le

Pour la CAHC,
(cachet et signature)

Pour la Commune de
Libercourt,
(cachet et signature)

Le Président,
Christophe PILCH

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

